

**Guide du FEPH sur l’inclusion des réfugiés et migrants handicapés**

**Février 2020**

Auteur: An-Sofie Leenknecht

Editeurs: Catherine Naughton, Marine Uldry, Marion Steff et Naomi Mabita

Editeur de conception: André Felix

Ce guide a été élaboré par le Forum Européen des Personnes Handicapées/FEPH grâce à la contribution de ses membres et les courriels envoyés par le groupe d’experts sur les réfugiés handicapés. Nous adressons nos plus vifs remerciements en particulier à la Confédération nationale des personnes handicapées de Grèce, au Réseau européen pour la Vie Autonome (ENIL) et son membre suédois l’Institut suédois de vie autonome à Stockholm, à l’Union européenne des Sourds (UES), au Forum Italien des Personnes handicapées (FID), au réseau néerlandais des personnes handicapées ou des personnes atteintes de maladies chroniques Leder-in, à l’Association européenne des Prestataires de services pour les Personnes en Situation de handicap (EASPD) et aux organisations partenaires dans le cadre du projet AMid, à l’Alliance Internationale du Handicap (en Anglais, International Disability Alliance-IDA), au Forum Pacifique des Personnes handicapées (PDF) pour leur apport. Nous aimerions aussi remercier Nujeen Mustafa et l’équipe chargée des questions liées au handicap du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour leur contribution.

 Avenue des Arts 7-8

1210 Brussels - Belgium

tel +32 2 282 46 00

fax +32 2 282 46 09

info@edf-feph.org

**www.edf-feph.org**

Twitter: @MyEDF

N'hésitez pas à faire part de vos questions ou commentaires en envoyant un courriel aux adresses suivantes :**info@edf-feph.org** et **Ansofie.Leenknecht@edf-feph.org**.

Ce rapport a été co-financé par le programme de l’Union européenne "Droits, Égalité et Citoyenneté". L’Union Européenne n’a pas participé à la préparation et publication de ce rapport. Le Forum Européen des Personnes Handicapées/FEPH reconnaît que les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement la position de l’Union européenne.

Sommaire

[Sommaire 3](#_Toc65496675)

[Liste des acronymes 5](#_Toc65496676)

[Glossaire 5](#_Toc65496677)

[Introduction 7](#_Toc65496678)

[A propos du Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH) 7](#_Toc65496679)

[Plaidoyer du FEPH en faveur des réfugiés handicapés 7](#_Toc65496680)

[Voyage en mer 9](#_Toc65496681)

[Arrivée aux points chauds et centres d’accueil 9](#_Toc65496682)

[Demande d’asile 10](#_Toc65496683)

[Cadre juridique et politique 11](#_Toc65496684)

[Cadre international 11](#_Toc65496685)

[Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées(CDPH) 11](#_Toc65496686)

[Objectifs de Développement durable – Programme de développement durable à l’horizon 2030 12](#_Toc65496687)

[Pacte mondial sur les réfugiés et Forum mondial sur les réfugiés 13](#_Toc65496688)

[Directives du Comité permanent interorganisations (CPI) sur l’Inclusion des personnes handicapées dans l’Action humanitaire 14](#_Toc65496689)

[Cadre Européen 14](#_Toc65496690)

[Charte des Droits fondamentaux de l’Union Européenne 14](#_Toc65496691)

[Régime d’asile européen commun 15](#_Toc65496692)

[Document de politique générale de l’UE sur la migration 18](#_Toc65496693)

[Financement de l’Union Européenne 19](#_Toc65496694)

[Exemples d’activités 19](#_Toc65496695)

[Disabled Refugees Welcome 20](#_Toc65496696)

[Documenter la situation 20](#_Toc65496697)

[Planifier ensemble: autonomiser les réfugiés handicapés 22](#_Toc65496698)

[Perspectives des réfugiés handicapés dans les rapports alternatifs de la CDPH 23](#_Toc65496699)

[Guide sur les droits des nouveaux arrivants atteints du syndrome de Down 24](#_Toc65496700)

[Participation des OPH à la phase initiale de la réponse humanitaire dans la région Pacifique 24](#_Toc65496701)

[Accès des migrants handicapés aux services 26](#_Toc65496702)

[Idées et recommandations 28](#_Toc65496703)

[Idées à considérer 28](#_Toc65496704)

[Plaidoyer auprès des décideurs politiques 29](#_Toc65496705)

[Plaidoyer auprès des prestataires de services et de la communauté en son ensemble 30](#_Toc65496706)

[Contacter le Secrétariat du Forum Européen des Personnes Handicapées/FEPH 31](#_Toc65496707)

[Annexe 32](#_Toc65496708)

[Fuir la Syrie dans un fauteuil roulant 32](#_Toc65496709)

[Les défis spécifiques auxquels sont confrontés les réfugiés et demandeurs d’asile sourds 34](#_Toc65496710)

# Liste des acronymes

* CDPH – Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
* OPHs - Organisations de Personnes Handicapées
* UE - Union européenne
* LGBTI – Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, acronyme utilisé pour faire référence aux membres des minorités sexuelle et de genre
* ONG –Organisation non-gouvernementale

# Glossaire

* **Demandeur d’asile**: Personne sollicitant une protection internationale et dont la requête d’asile n’a pas encore été traitée (dans les pays appliquant des procédures d’examen individualisés).
* **Hot Spot** : Une première structure d’accueil ayant pour mission d’assurer l’identification et l’enregistrement des demandeurs d’asiles et le relevé de leurs empreintes digitales et ce, dans le but de mieux coordonner les efforts déployés par les agences de l’UE et les autorités nationales sur les frontières extérieures de l’UE.
* **Migrant**: Personne ayant résidé dans un pays étranger pour plus d’un an indépendamment des causes, volontaires ou involontaires, et des moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés aux fins de la migration.
* **Réfugié**: Personne se trouvant hors du pays dont elle a la nationalité parce que craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.
* **Centre d’accueil**: Une structure fournissant des services aux migrants, y compris les réfugiés.
* **Transmigrant**: Personne passant dans un pays ou dans une région au cours de sa migration vers une autre région.

# Introduction

Ce guide vise à informer notre communauté de membres et de partenaires, notamment les Organisations de Personnes Handicapées (OPH) en Europe sur les perspectives des migrants, y compris les réfugiés, handicapés et sur la manière de les inclure dans le travail entrepris. A cette fin, elle comporte:

* un bref aperçu de la situation des migrants à la suite de conflits;
* de bonnes pratiques sur la façon d’inclure les voix des réfugiés et migrants handicapés dans le travail qu’entreprennent les Organisations de Personnes Handicapées (OPH);
* des idées et recommandations sur la manière d’aller de l’avant ;
* un témoignage d’une personne ayant fui un conflit dans un fauteuil roulant.

Il s’agit d’un document vivant que nous envisageons d’actualiser alors que nous devenons plus avertis et mieux informés.

### A propos du Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH)

Le Forum Européen des Personnes Handicapées/FEPH (en Anglais, European Disability Forum-EDF) est une organisation cadre qui défend les intérêts de plus de 100 millions de personnes handicapées au sein de l’Union européenne. Nous constituons une plateforme unique qui réunit des organisations représentant les personnes handicapées de divers pays d’Europe. Cette plateforme est gérée par des personnes handicapées et leurs familles et, à ce titre, représente le porte-parole fort et uni des personnes handicapées en Europe.

### Plaidoyer du FEPH en faveur des réfugiés handicapés

Nous avons entamé notre [travail de plaidoyer en faveur des réfugiés handicapés](https://www.edf-feph.org/) en 2015, en coopération avec nos membres et organisations, tels que Human Rights Watch, le Comité économique et social européen et le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés.

Nous avons porté la question à l’attention de la Commission européenne, et du [Parlement Européen](http://www.edf-feph.org/newsroom/news/eu-ensure-aid-reaches-refugees-disabilities)  en plaidant pour que tous les financements de l’UE alloués aux réfugiés englobent aussi ceux parmi eux qui sont handicapés. Durant la [mission](https://www.eesc.europa.eu/news-media/news/eesc-delegation-evaluates-situation-refugees-and-other-migrants-disabilities-reception-structures-lesbos-and-athens) que nous avons entreprise en Grèce, nous avons pu évaluer la difficile situation des réfugiés handicapés.

A la [Conférence des Etats Parties](http://www.edf-feph.org/newsroom/news/rights-refugees-disabilities-should-be-respected) à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), nous avons [plaidé](http://www.edf-feph.org/sites/default/files/persons_with_disabilites_on_the_move_-_recommendations.pdf) pour que le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial sur les Migrants incluent les voix des personnes handicapées.

Nous avons à maintes reprises fait appel à l’Union européenne (UE) et ses Etats-membres pour adopter une approche fondée sur les droits de l’homme vis-à-vis de la migration faisant suite aux conflits en garantissant que l’accueil des migrants handicapés se déroule dans des conditions dignes. Nous prônons cela parce que notre vision de l’Europe est une Europe dans laquelle les droits humains de tout un chacun sont respectés.

"L’UE doit respecter les droits humains de tous les réfugiés. Davantage de financement devrait être alloué pour faire face à la crise des réfugiés et toutes les actions entreprises devraient prendre en considération les besoins des réfugiés et demandeurs d’asile handicapés. Aucun réfugié, y compris les réfugiés handicapés, ne devrait être enfermé ou séparé des autres".

- Yannis Vardakstanis, Président FEPH

**Périple migratoire**

Des millions[[1]](#footnote-1) de personnes fuyant les guerres, la persécution et les violations des droits de l’homme partout dans le monde arrivent en Europe, principalement par la mer via l’Italie, la Grèce, Chypre et Malte.

Ces parcours migratoires présentent des dangers, tels que la torture et les mauvais traitements, les enlèvements par les trafiquants d’êtres humains et contrebandiers, la violence et l’exploitation sexuelle et le refus d’accès aux soins de santé. Les enfants non accompagnés, les femmes, les personnes LGBTI+ figurent parmi les groupes les plus vulnérables, notamment ceux parmi eux ayant des identités croisées. Certaines personnes acquièrent des handicaps durant leurs périples.

### Voyage en mer

Des milliers de personnes sont morts noyés ou sont portés disparus en mer. En 2018, l’on comptabilise six décès par jour en moyenne en Méditerranée.[[2]](#footnote-2) Les personnes qui ont besoin de soins de santé sont souvent laissées au large pendant plusieurs jours avant d’être autorisées à débarquer. Beaucoup sont interceptés et détenus par les gardes-côtes libyens dans des conditions insalubres avec un accès limité à la nourriture; provoquant ainsi l’émergence de maladies de même que des décès.

### Arrivée aux hot spots et centres d’accueil

Ceux parmi eux qui arrivent à survivre aux périples du voyage et arrivent aux hot spots (premières structures d’accueil dans l’Union européenne-UE) ainsi qu’à d’autres centres d’accueil font aussi face à de multiples barrières, à savoir:

* Absence de toute identification du handicap, ou manque de soutien adéquat fourni aux personnes handicapées;
* Services et structures inaccessibles (y compris les programmes d’aide);
* Manque d’accès aux soins médicaux et accès insuffisant aux technologies d’assistance et à d’autres services relatifs au handicap (tels que, interprétation en langues de signes et mécanismes d’aide à la prise de décision, etc).[[3]](#footnote-3)

### Demande d’asile

Le processus de demande d’asile pose davantage de difficultés pour les personnes handicapées:

* Les personnes ayant un handicap intellectuel pourraient être confrontées à des difficultés lors de la préparation des interviews et de la collecte des informations nécessaires pour démontrer la crédibilité de leurs revendications;
* Les personnes aveugles, sourdes ou à mobilité réduite pourraient avoir besoin d’aide pour communiquer ou surmonter les barrières architecturales.

# Cadre juridique et politique

Les statuts de demandeur d’asile et de réfugié fournissent aux migrants à la suite de conflits un cadre leur permettant d’être reçus et légalement protégés dans les pays d’accueil.

## Cadre international

[Convention de Genève de 1951](https://www.unhcr.org/1951-refugee-convention.html) [relative au statut des réfugiés](https://www.unhcr.org/1951-refugee-convention.html)

L’asile a été reconnu pour la première fois en tant qu’obligation internationale dans la [Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés](https://www.unhcr.org/1951-refugee-convention.html) à laquelle tous les pays de l’UE ont adhéré. Il constitue un droit fondamental octroyé aux personnes fuyant la persécution, les conflits violents, les graves violations des droits de l’homme ou préjudices graves dans leurs pays d’origine.

Le statut de réfugiés s’applique aux personnes remplissant les critères établis en vertu de l’Article 1A(2) de la Convention de 1951,à savoir toute personne:

“craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n’a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".

La démonstration du respect des exigences stipulées dans la définition de "réfugié" de la Convention pourrait s’avérer difficile pour les personnes handicapées, étant donnée que les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial pourraient ne pas avoir accès au soutien requis pour prouver " la crainte avec raison".

### [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées(CDPH)](https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities-2.html)

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées [(CDPH)](https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities-2.html) constitue un instrument international juridiquement contraignant qui établit des normes minimales pour les droits des personnes handicapées. Elle comporte une disposition d’une protection internationale dans les situations de risque et situations d’urgence humanitaire. Tous les pays en Europe, à l’exception du Liechtenstein sont des Etats Parties à la CDPH.[[4]](#footnote-4) L’Union Européenne a rejointla CDPH depuis 2011.

L’article 11 de ladite convention traite des droits des personnes handicapées dans les situations de risque et situations d’urgence humanitaire, et stipule que :

"Les États Parties prennent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l’homme, toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles."

L’Union Européenne a reçu des [recommandations](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2FEU%2FCO%2F1&Lang=en) du Comité des droits des personnes handicapées en 2015 pour "intégrer la question du handicap dans les politiques de migration et les politiques relatives aux réfugiés et élaborer des directives à l’intention de ses agences et Etats membres soulignant que les conditions restrictives de placement en rétention des personnes handicapées dans le contexte de la migration et de la demande d’asile ne sont pas conformes à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)."

### [Objectifs de Développement durable – Programme de développement durable à l’horizon 2030](https://www.un.org/development/desa/disabilities/envision2030.html)

Le Programme [de développement durable à l’horizon 2030](https://www.un.org/development/desa/disabilities/envision2030.html)  reconnaît l’importance de l’autonomisation des personnes en situations de vulnérabilité, y compris les personnes handicapées, les réfugiés et les déplacés internes.

[L’Objectif 8](https://www.un.org/development/desa/disabilities/envision2030-goal8.html) portant sur le travail décent et la croissance économique comprend une cible spécifique en vue de défendre les droits des travailleurs, et promouvoir un lieu de travail sûr et protégé pour les travailleurs migrants.

[L’Objectif 10 sur la réduction des inégalités](https://www.un.org/development/desa/disabilities/envision2030-goal10.html) comporte deux cibles distinctes: autonomiser les personnes handicapées, et faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable. Il est essentiel d’améliorer la corrélation entre handicap et migration dans le dialogue international futur.

### [Pacte mondial sur les réfugiés et Forum mondial sur les réfugiés](https://www.unhcr.org/the-global-compact-on-refugees.html)

Le [Pacte mondial sur les Refugiés](https://www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html) est un document de politique générale visant à améliorer la réponse internationale aux nouvelles et existantes situations concernant les réfugiés. Il a été adopté par l’Assemblée générale des Nations Unies en 2018.

Le Pacte Mondial détermine des arrangements à l’intention des gouvernements, des organisations internationales et autres parties prenantes pour veiller à ce que les pays d’accueil obtiennent un appui prévisible et durable; que les réfugiés puissent contribuer à leurs communautés d’accueil et sécuriser leurs propres avenirs; et que des solutions soient recherchés dès le départ. Le document reconnaît les personnes handicapées en tant que personnes ayant des besoins spécifiques, nécessitant des ressources additionnelles et une assistance ciblée de la part des Etats.

Le Forum mondial sur les Réfugiés constitue une opportunité unique pour la communauté internationale, y compris les organisations représentant les personnes handicapées, de se rencontrer et d’asseoir les bases de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les Réfugiés à long terme. Le premier Forum mondial sur les Réfugiés a eu lieu à Genève les 17 et 18 décembre 2019. Il a inclus un échange et une présentation des [bonnes pratiques](https://www.unhcr.org/good-practices.html) et expériences sur l’inclusion des réfugiés et migrants dans les communautés hôtes.

Il y a aussi le [Pacte mondial sur la Migration](https://www.iom.int/global-compact-migration) qui traite des questions des mouvements migratoires plus larges.

### [Directives du Comité](https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/launch-iasc-guidelines) [permanent interorganisations (CPI) sur l’Inclusion des personnes handicapées dans l’Action humanitaire humanitaire](https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/launch-iasc-guidelines)

L’Equipe spéciale du Comité permanent interorganisations des Nations Unies (CPI) sur l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire a développé des [Directives sur l’Inclusion des Personnes handicapées dans l’Action Humanitaire](https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/launch-iasc-guidelines) qui ont été endossées par les chefs d’Agences constituant le CPI en Octobre 2019 et lancées le 12 novembre de la même année.

Les Directives visent à faire en sorte que toutes les phases de l’action humanitaire prennent en compte les questions du handicap. Elles mettent aussi l’accent sur le fait que les personnes handicapées devraient être des bénéficiaires de l’aide humanitaire tout comme des acteurs jouant un rôle actif dans l’action humanitaire.

## Cadre Européen

### Charte des Droits fondamentaux de l’Union européenne

La [Charte](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012P%2FTXT) oblige les institutions, les organismes et les agences de l’Union européenne à respecter les droits fondamentaux dans leurs actions. Elle oblige de même les pays de l’Union européenne (UE) à respecter les droits fondamentaux lorsqu’ils mettent œuvre le droit communautaire.

La liste suivante non exhaustive met en lumière les droits les plus pertinents pour les réfugiés handicapées, à savoir : le Droit à l’intégrité de la personne (Article 3), l’Interdiction de l’esclavage et du travail forcé (Article 5), le Droit à l’éducation (Article 14), le Droit d’asile (Article 18), la non-discrimination, y compris celle fondée sur le handicap (Article 21), Les droits de l’enfant (Article 24), L’Intégration des personnes handicapées (Article 26) et la Protection de la santé (Article 35).

### Régime d’asile européen commun

L’Union Européenne est un espace aux frontières ouvertes et de libre circulation des personnes. Ses pays ont adopté une approche conjointe pour recevoir et protéger les demandeurs d’asile et réfugiés en harmonisant leurs législations nationales. L’Union Européenne a établi le Régime d’asile européen commun (RAEC) et a développé des normes communes pour assurer une procédure d’asile juste et efficace et un accueil des demandeurs d’asile, ainsi que des normes sur la reconnaissance et le contenu de statut de réfugiés. La loi de l’Union Européenne régissant l’asile s’est considérablement développée depuis la mise en place du Régime d’asile européen commun (RAEC) et plusieurs textes de loi ont été adoptés, à savoir :

1. Directive du Conseil relative à des normes minimales pour l’octroi d’une protection temporaire en cas d’afflux massif de personnes déplacées[[5]](#footnote-5);
2. Directive du Conseil établissant des normes minimales pour l’accueil des demandeurs d’asiles dans les Etats membres[[6]](#footnote-6);
3. Règlement du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l’Etat membre responsable de l’examen d’une demande d’asile (Règlement Dublin)[[7]](#footnote-7);
4. Directive sur les conditions à remplir pour prétendre à un statut uniforme pour les réfugiés[[8]](#footnote-8) et,
5. Directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d’octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres.[[9]](#footnote-9)

Des changements significatifs se sont produits durant les dernières années. Les règles de l’Union Européenne les plus récentes ont établi des normes communes élevées et une coopération plus forte pour garantir un traitement équitable à tous les demandeurs d’asile dans le cadre d’un système ouvert et juste, où qu’ils introduisent leurs demandes dans l’Union. En bref,

* **La Directive révisée relative aux Procédures d’asile**[[10]](#footnote-10) a pour objectif de réaliser des prises de décision plus juste, plus rapide et de meilleure qualité. Une plus grande protection devrait être assurée aux mineurs non accompagnés tout comme aux victimes des tortures. Les demandeurs d’asile ayant des besoins spécifiques, y compris les personnes handicapées, devraient se voir accorder un soutien adéquat, et notamment disposer de temps suffisant, afin de pouvoir expliquer les motifs de leur demande et de créer les conditions requises pour qu’ils aient effectivement accès aux procédures et pour qu’ils puissent présenter les éléments nécessaires pour étayer leur demande de protection internationale.[[11]](#footnote-11) L’obligation de garantir un soutien adéquat est capital pour assurer aux personnes handicapées un accès équitable à toutes les phases de la procédure sur la base de l’égalité avec les autres.
* **La Directive révisée relative aux conditions d’accueil[[12]](#footnote-12)** veille à ce que des conditions humaines et matérielles d’accueil (telles que le logement ) soient assurées aux demandeurs d’asile à travers l’Union Européenne (UE) et que les droits fondamentaux des personnes concernées soient pleinement respectés. Elle garantit aussi que le placement en rétention est seulement appliqué en tant que mesure de dernier recours.
* **La Directive révisée concernant les conditions à remplir**[[13]](#footnote-13) clarifie les raisons d’octroi de la protection internationale et rend, par conséquent, les décisions d’asile plus fortes. Elle a pour objectif d’améliorer l’accès aux droits ainsi que les dispositifs d’intégration pour les bénéficiaires de la protection internationale. Toutefois, elle manque de reconnaître le "handicap" ou la "discrimination fondée sur le handicap" en tant que motif de persécution pour pouvoir bénéficier de la protection internationale des réfugiés.
* **Le Règlement révisé de Dublin**[[14]](#footnote-14) renforce la protection des demandeurs d’asile durant le processus de détermination de l’Etat responsable de l’examen d’une demande d’asile, et clarifie les règles régissant les relations entre les Etats. Il crée un système visant à détecter les problèmes précoces dans les systèmes nationaux d’accueil ou d’asile et à s’attaquer à leurs causes profondes avant qu’ils ne deviennent des crises de grande ampleur.

En 2015, la Commission européenne a présenté l’Agenda globale européen en matière de Migration destiné à faire face aux défis immédiats et à fournir à l’UE les outils nécessaires pour mieux gérer la migration à long et moyen terme dans l’ensemble des domaines de la migration.

## Document de politique générale de l’UE sur la migration

1. Les documents de politique générale suivants sont stratégiques et ne font pas référence aux droits des migrants handicapés:
* Les [principes de base communs en matière de politique d’intégration des immigrants](https://www.eesc.europa.eu/resources/docs/principes-de-base-communs_fr.pdf) (2004) établissent les principes essentiels de l’intégration des migrants au niveau de l’UE.
* Le [Plan d’Action pour l’intégration des ressortissants de pays tiers](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0377&from=FR) (2016) fournit un cadre global et des actions concrètes à entreprendre pour soutenir les efforts entrepris par les Etats membres en vue de développer et renforcer leurs politiques d’intégration, notamment en matière d’éducation, de formation linguistique, d’emploi, de formation professionnelle, d’accès aux services de base tels que le logement et les soins de santé, de participation active et d’inclusion sociale, tout comme les efforts déployés aux fins de la lutte contre la discrimination.
* Les [Conclusions du Conseil relatives à l’intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans l’Union européenne – Conclusions du Conseil (2016)](https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15312-2016-INIT/fr/pdf) invitent les Etats membres à concentrer leurs efforts autour de plusieurs axes, conformément aux politiques et priorités nationales. Ces axes en question comprennent des dispositifs d’intégration précoce, en particulier ceux favorisant l’accès précoce à l’éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail, mais englobent également des domaines en mesure d’offrir aux ressortissants de pays tiers des possibilités de participer activement à la vie économique, sociale et citoyenne des États membres d’une part, et de lutter contre la discrimination et la ségrégation, d’autre part.
* La [Communication sur la protection des enfants migrants](https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2017/FR/COM-2017-211-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF) (2017) établit des actions prioritaires, y compris des mesures visant à assurer la protection des enfants dès leur arrivée, des conditions d’accueil adéquates pour les enfants, des régimes de tutelle efficaces, des dispositifs d’intégration précoce, un accès à un enseignement inclusif et non-discriminatoire, un accès en temps utile à des soins de santé, etc.

Les réfugiés, migrants et demandeurs d’asile handicapées sont toujours placés en rétention au sein de l’Union Européenne dans des conditions qui sont loin d’offrir un soutien adéquat et des aménagements raisonnables. Le Comité est préoccupé par le fait que les procédures de prise de décision relatives à la migration ne sont pas accessibles à toutes les personnes handicapées et que les informations et communications ne sont pas disponibles dans des formats accessibles.

* Le Comité des Nations Unies des droits des personnes handicapées lors du processus d’examen de l’Union Européenne en 2015.

## Financement de l’Union Européenne

Plusieurs fonds de l’Union Européenne sont mis à la disposition des États membre pour qu’ils puissent investir dans l’intégration des migrants, y compris les personnes handicapées. Ces fonds en question englobent des instruments de financement qui sont gérés conjointement (c’est-à-dire gérés en même temps par les institutions de l’UE et les autorités nationales) d’une part, notamment les Fonds structurels et d’investissement européens (Fonds ESI), le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI), et des instruments placés sous un régime de gestion directe (c’est-à-dire gérés seulement par les institutions de l’UE) d’autre part , par exemple le programme de l’UE pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI), le programme de l’UE "Droits, Égalité et Citoyenneté", et le programme Santé pour la Croissance.

# Exemples d’activités

Cette section du Guide décrit des exemples d’activités provenant de nos membres, partenaires et autres Organisations de Personnes Handicapées (OPH) sur l’inclusion des réfugiés et migrants handicapés.

## Disabled Refugees Welcome

[Disabled Refugees Welcome](https://disabledrefugeeswelcome.se/) (DRW) (en français Accueil des Réfugiés Handicapés) est un projet mené par l’Institut suédois de vie autonome à Stockholm et financé par le Fond du patrimoine suédois- Allmänna Arvsfonden.

Le projet DRW a pour objectif de créer de nouvelles méthodes en vue de faciliter le processus d’accueil des nouveaux arrivants handicapés en Suède et de contribuer à développer des politiques d’intégration plus accessibles.

Ses principales activités comprennent ce qui suit:

* Documenter les besoins, les souhaits et solutions des nouveaux arrivants handicapés;
* Formuler des recommandations à l’intention des autorités, organisations et institutions travaillant sur l’intégration des nouveaux arrivants pour garantir que les activités qu’elles mettent en place prennent en compte les perspectives de ceux parmi eux ayant un handicap;
* Fournir aux réfugiés et demandeurs d’asile handicapés un soutien par les pairs;
* Faciliter la participation des réfugiés et demandeurs d’asile handicapés à l’apprentissage de la langue en sollicitant la fourniture des aménagements raisonnables qui leur sont nécessaires à cette fin;
* Fournir un soutien afin d’assurer l’accès aux services sociaux, appareils et accessoires d’assistance ou dans le but d’obtenir une aide personnelle, un logement accessible, ou en vue de permettre par exemple aux personnes aveugles d’apprendre à se servir d’une canne blanche et trouver une opportunité d’emploi au Suède.

### Documenter la situation

Ci-dessous figurent certains exemples du travail entrepris dans le cadre du projet DRW pour montrer les types de barrières auxquelles sont confrontés les réfugiés handicapés.

#### No roof over one’s head (Sans un toit sur la tête)

**Histoire:** Une femmeayant un handicap des suites de la polio infantile vit à Stockholm avec ses deux enfants. Elle et sa famille ont été obligées de déménager dans un appartement inaccessible se trouvant dans les bois de Västernorrland. Il est difficile là-bas de se rendre aux magasins, à l’école ou chez le médecin…etc. sans voiture.

**Résultats:** Isolement. Aucune formation pour l’apprentissage du Suédois n’a été dispensée à la mère ou à ses enfants. Difficulté à dormir. Détérioration de l’état de santé. Des difficultés accrus et aggravation des symptômes causés par la polio.

**Problèmes:** Des contrats de courte durée concernant les modalités de résidence et le choix de régions éloignés faiblement desservis par les transports publics sont monnaie courante pour les nouveaux arrivants durant la période d’établissement. Cette situation engendre des difficultés dans la mise en place d’un réseau sociale et ultérieurement dans les possibilités d’emplois et d’acquisition de la langue.

#### Formation inaccessible pour la langue suédoise

**Histoire:** Un homme aveugle n’a pas bénéficié du soutien nécessaire pour pouvoir prendre part à une formation accessible sur la langue suédoise. Il dépend donc de l’aide des autres pour la communication.

**Résultat**: Solitude et isolement à la maison. En raison de son isolement, il souffre d’une dépression et de complications de sommeil. Cela a aussi contribué à lui faire perdre confiance en lui et son estime de soi a subi une grave détérioration.

**Problèmes**: La formation de langue suédoise en tant que service pour l’établissement ne prend pas en compte les questions relatives au handicap. Cela signifie que la perspective de la fonctionnalité n’a pas été prise en considération pour l’élaboration de la formation, par exemple l’accès au transport et l’état de santé. Cela montre que la connaissance des conditions de vie des groupes cibles est défaillante. Et même la coopération entre les autorités pour l’accueil des migrants ne prend pas en compte les questions relatives au handicap.

#### Assistance personnelle refusée

**Histoire:** Un hommedétenantun titre de séjour permanent se voit refuser l’octroi de soutien et de services. Il présente des besoins immenses en raison des blessures au dos provoquant des douleurs chroniques. Cet homme se trouve isolé dans son logement en raison du déni d’assistance et d’accès au transport adapté.

**Problèmes** : Le déni d’accès au soutien et aux services cause des problèmes aux personnes handicapées en générale. Le déni d’assistance viole le droit de la personne à l’autodétermination. Il entraîne aussi des conséquences fâcheuses sur la santé psychologique des individus.

#### Refus du regroupement familial

**Histoire:** Une nouvelle arrivante ayant un statut de réfugié se voit refuser le regroupement familial. Cette mère a présenté une demande de permis de séjour pour ses deux enfants mineurs. La demande a été refusé et la mère est sans emploi. La mère et ses enfants ne se sont pas vu depuis quatre ans.

**Raison du refus** : Le non-respect de l’obligation de subvenir aux besoins de la famille. Cela est dû en partie au manque d’informations et de programme d’établissement adapté.

**Problèmes** : Le taux de chômage est élevé tant parmi les personnes handicapées que parmi les nouveaux arrivants. De plus, le travail que l’on pourrait trouver est souvent physiquement exigeant et inaccessible.

Contact: info@disabledrefugeeswelcome.se.

## Planifier ensemble: autonomiser les réfugiés handicapés

Il s’agit d’un projet mis en œuvre par la [Confédération nationale des personnes handicapées de Grèce](https://www.esamea.gr/) et financé par le [Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)](https://www.unhcr.org/fr/). Il a décroché le prix intitulé “Intégration des enfants handicapés" dans le cadre du "Projet Défi de l’Innovation pour les enfants réfugiés en milieu urbain » réalisé par le HCR en mars 2017.

Les activités menées dans le cadre du projet comprennent:

* Formation de 500 professionnels travaillant avec les réfugiés sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), et la façon de soutenir l’intégration des réfugiés handicapées à la société grecque;
* Fourniture d’informations et de conseils aux organisations travaillant sur le terrain;
* Fourniture d’informations et d’encadrement aux réfugiés handicapés et leurs familles par le biais d’une ligne de téléassistance (hotline) et de réunions individuelles concernant leur intégration à l’éducation, aux soins de santé, aux logements accessibles, aux processus d’évaluation et certification des handicaps;
* Exercice d’une influence sur les politiques et pratiques en s’appuyant sur les commentaires reçus sur les questions les plus pressantes pour les réfugiés handicapés qui ont évoquées lors des réunions de consultation tenues avec eux;
* Mise en place et activation d’un Comité consultatif composé de réfugiés, de demandeurs d’asile et de membres de leurs familles;
* Fourniture d’un soutien par les pairs et de conseils aux réfugiés qui sont des parents d’enfants handicapés.

Résultats positifs:

* Développement d’un environnement accessible et l’amélioration des technologies d’assistance pertinentes (appareils et accessoires d’assistance et d’aide facilitant l’adaptation et la réadaptation) pour les réfugiés handicapés;
* Fourniture de précieuses propositions sur la façon de concevoir des programmes/services appropriés pour chaque personne handicapée;
* Elimination des préjudices et stéréotypes négatifs à l’égard des personnes handicapées;
* Amélioration de l’efficacité des politiques et des pratiques menées aux niveaux local, régional et national.

Contact: s.worker.refugees@esaea.gr or refugees@esaea.gr

## Perspectives des réfugiés handicapés dans les rapports alternatifs de la CDPH

L’organisation représentant les personnes handicapées aux Pays-Bas, Leder-in a décidé d’inclure les voix et perspectives des réfugiés handicapés dans son rapport alternatif soumis au Comité des droits des personnes handicapées. Ce rapport en question s’inscrit dans le cadre de la préparation au futur examen dont feront l’objet les Pays-Bas par ledit Comité, et vise aussi à informer ce même Comité des progrès accomplis afin de faire des droits consacrés par la CDPH une réalité pour toutes les personnes handicapées, y compris les réfugiés handicapés. L’Organisation Leder-in plaidera auprès du Comité en vue d’obtenir des recommandations sur les façons d’améliorer la vie des personnes handicapées, y compris les réfugiés handicapés aux Pays-Bas.

Contact: post@iederin.nl

## Guide sur les droits des nouveaux arrivants atteints du syndrome de Down

L’[Association Italienne Personnes Down](https://aipd.it/down-to-italy-stranieri-con-disabilita-in-italia/) a publié un guide pour les réfugiés atteints du syndrome de Down en [Italien](https://aipd.it/wp-content/uploads/2014/09/Down-to-Italy-italiano-Qaipd23.pdf), [Anglais](https://aipd.it/wp-content/uploads/2014/09/Down-to-Italy-inglese-Qaipd23.pdf), [Français](https://aipd.it/wp-content/uploads/2014/09/Down-to-Italy-francese-Qaipd23.pdf) et [Espagnol](https://aipd.it/wp-content/uploads/2014/09/Down-to-Italy-spagnolo-Qaipd23.pdf). Le guide a été publié dans le cadre du projet [« Easy Info. Savoir c’est pouvoir»](https://aipd.it/easy-info-sapere-e-potere/). Il cible les familles étrangères vivant en Italie et comptant parmi leurs membres des personnes atteintes du syndrome de Down. Il fournit des informations accessibles sur leurs droits en tant que nouveaux arrivants en Italie concernant la protection sociale, les permis de travail, les soins de santé et l’éducation.

Contact: aipd@aipd.it

## Participation des OPH à la phase initiale de la réponse humanitaire dans la région Pacifique

Ce projet a pour objectif d’accroître la collaboration entre les Organisations de Personnes Handicapées (OPH) et les ONGs humanitaires nationales en matière de développement, de planification et de mise en œuvre des programmes humanitaires, en tant que réponse au Cyclone tropicale GITA à Tonga.

Les activités menées dans le cadre du projet comprennent:

* Evaluation des besoins des personnes handicapées dans les situations d’urgence humanitaire;
* Formation visant à renforcer les capacités des OPHs à plaider en faveur de l’inclusion des personnes handicapées dans le travail des agences humanitaires fournissant la réponse à la situation d’urgence : les OPHs ont été soutenues en vue de cartographier les principaux acteurs humanitaires à Tonga et élaborer des messages clés en ayant recours aux vécus des personnes ayant un handicap durant l’état de catastrophe.

Les résultats sont remarquables:

* Une Equipe Ressources d’Organisations de Personnes handicapées (OPH) de 16 membres a été créé et agit comme Point relais des OPH pour les agences humanitaires engagées dans la réponse à la crise;
* A l’issue de la formation organisée, les capacités de l’Equipe Ressources d’OPH à exercer une pression sur les organismes humanitaires engagées dans la réponse à la crise pour assurer l’inclusion des personnes handicapées ont été renforcées et les organisations locales étaient en faveur des contributions fournies par les membres de l’Equipe Ressources d’OPHs
* Les organismes conventionnels fournissant la réponse à la crise ciblent les personnes handicapées dans les programmes de réponse élaborés;
* Des contacts ont été établis avec les organismes fournissant la réponse humanitaire. Et ces contacts vont être maintenus et seront utiles pour les réponses aux catastrophes à l’avenir.

Les enseignements tirés du projet:

* Le concept de non-discrimination a été utilisé en tant que base pour plaider auprès des organismes humanitaires conventionnelles engagés dans la réponse à la crise en vue de garantir la protection et l’égalité d’accès à l’assistance pour toutes les personnes handicapées;
* Les personnes handicapées et les organisations qui les représentent ont, par le biais de l’Equipe Ressources des Organisations de Personnes handicapées (OPH), participé et apporté leur concours au développement de la méthodologie relative à l’évaluation des besoins, à la mise en œuvre du plaidoyer et à la prise en compte des points de vue dans les audits portant sur l’accessibilité;
* La coopération et la coordination entre l’Equipe Ressources des Organisations de Personnes handicapées (OPH) et les intervenants humanitaires entraîneront un apprentissage mutuel et un partage d’informations, d’outils et de ressources;
* La coordination qui a été favorisée par les acteurs humanitaires et les acteurs de développement pourra aussi renforcer les systèmes nationaux de service profitant de l’opportunité créée par la réponse pour rebâtir une société et une communauté plus inclusive;
* Le plaidoyer en cours mené par l’Equipe Ressources des Organisations de Personnes handicapées (OPH) sera en mesure de sensibiliser et renforcer le personnel humanitaire national sur les droits, la protection et la sécurité des personnes handicapées et pourra de même renforcer davantage leurs capacités et compétences à identifier et intégrer les personnes handicapées aux mécanismes de réponse et de préparation;
* Les recommandations formulées dans le rapport portant sur l’évaluation des besoins peuvent être utilisées dans le cadre d’une politique inclusive et les données ventilées qui ont été recueillies peuvent être utilisées de manière continue pour évaluer et promouvoir l’inclusion des personnes handicapées dans l’aide humanitaire.

Les Organisations de Personnes handicapées (OPH) dont les membres faisaient partie de l’Equipe Ressources étaient Tonga National Visual Impairment Association (TNVIA) (en français Association Nationale de Tonga pour les personnes présentant une déficience visuelle) et Naunau ‘o e ‘Alamaite Tonga Association Incorporated ([NATA](http://onefunky.wayfunky.com/nata/intro.htm#_blank)).

Contact: manager@pacificdisability.org

## Accès des migrants handicapés aux services

"Accès aux services pour les migrants handicapés"- Le projet [AMiD](https://www.easpd.eu/sites/default/files/sites/default/files/amid_leaflet_fr.pdf) a pour objectif de soutenir une gestion efficace de l’accueil et de l’intégration des réfugiés et migrants handicapés.[[15]](#footnote-15) Le Forum Européen des Personnes Handicapées/FEPH (en Anglais, European Disability Forum-EDF) et nos membres [grecques](https://www.esamea.gr/) et [italiens](http://www.dpi-europe.org/organizations-members-of.html) ont participé au projet.

L’[Outil d' Évaluation des Besoins](https://amidproject.eu/fr/) (OEB) a été développé par le projet AMiD. Cet outil constitue une plateforme interactive permettant d’identifier les réfugiés et les migrants handicapés dès leur arrivée dans l’Union Européenne. Les objectifs de l’OEB sont les suivants:

* Soutenir les ONGs et autorités locales dans l’évaluation des besoins des migrants et réfugiés handicapés en matière d’appui afin de pouvoir y apporter les réponses adéquates aux fins de leur intégration à la société;
* Améliorer les procédures d’enregistrement, puisque pouvant être utilisé à tout stade de la procédure de demande d’asile et/ou de la procédure d’accueil;
* Accroître les connaissances et les réponses des professionnels multidisciplinaires travaillant avec les migrants et/ou les personnes handicapées.

L’Outil d' Évaluation des Besoins (OEB) s’appuie sur une approche du handicap fondée sur les droits de l’homme en vue d’évaluer les besoins des personnes handicapées en matière de soutien et repose sur l’[Ensemble abrégé de questions sur le handicap du Groupe de Washington développé en vue d’identifier les personnes handicapées durant la collecte des données](https://www.washingtongroup-disability.com/).

Le projet AMiD a aussi dispensé des formations aux professionnels et organisations locales fournissant des services aux migrants et réfugiés et analysé la situation des réfugiés handicapés en Autriche, en Grèce, en Finlande et Italie.[[16]](#footnote-16)

La conférence finale du projet a mis l’accent sur l’importance d’une meilleure et plus forte collaboration entre les OPH et les organisations travaillant avec les migrants.

Contact: l’Association européenne des Prestataires de Services pour les Personnes en situation de Handicap (EASPD): info@easpd.eu.

# Idées et recommandations

En passant brièvement en revue le travail de nos membres et partenaires, il s’avère que les mesures qui peuvent être prises par les OPHs comprennent ce qui suit :

## Ideas à considérer

**Apporter un soutien aux migrants, y compris les refugiés**

* Etablir des liens entre les communautés d’accueil, les communautés de réfugiés/migrants ainsi que des réseaux de soutien par les pairs entre les personnes handicapées dans le pays hôte et les réfugiés et migrants handicapés;
* Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer les réfugiés et migrants handicapés au sujet de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et leur faire connaître les coordonnées des OPH, des organismes d’égalité et fournisseurs de services aux niveaux local et national;
* Apporter un soutien aux réfugiés et migrants handicapés pour faciliter leur accès aux services ordinaires, tels que logement et abri, distribution d’aliments, réduction de la pauvreté et activités génératrice de revenus (y compris emploi), enseignement général, soins de santé, protection contre la discrimination et conseils juridiques.

**Associer les réfugiés et migrants à votre travail**

* Recruter des réfugiés et migrants handicapés et chercher à leur réserver un bon accueil au sein de votre équipe;
* Consulter et faire participer les réfugiés et migrants handicapés ainsi que les organisations qui les aident à votre travail et aux processus de prise de décision de vos organisations, tel que par le biais de leur participation aux organes directeurs;
* Consulter les réfugiés et migrants handicapés en ce qui concerne leurs principales préoccupations et leur fournir des informations accessibles sur la manière de rechercher des solutions pour résoudre les problèmes dans le contexte locale, tout comme sur les services disponibles et barrières existantes et sur la façon de les surmonter;
* Recourir à des médiateurs culturels pour garantir la participation significative des réfugiés et migrants à votre travail;
* Faire en sorte que les perspectives des réfugiés et migrants handicapées soient prises en compte dans le travail de plaidoyer et de communication que vous entreprenez, notamment les perspectives des femmes et filles, des mineurs non accompagnés, des personnes âgées, des personnes LGBTI, des personnes issues de minorités ethniques, tout comme les perspectives des personnes présentant des handicaps intellectuels, et celles des personnes ayant un handicap de santé mentale ou psychosocial, des personnes sourdes et aveugles, des personnes avec des handicaps multiples, puisqu’elles courent un risque accru d’être victimes de violence, d’exploitation et d’abus;
* Former votre personnel et membres sur les préoccupations spécifiques des réfugiés et migrants handicapés, renforcer leur capacité à participer à l’élaboration des politiques portant sur la réponse spécifique aux réfugiés et migrant et ce, en collaboration avec les réfugiés et migrants handicapés.

**Créer des alliances avec d’autres organisations**:

* Bâtir une alliance entre les prestataires locaux de services liés au handicap, les OPH locales et les réfugiés handicapés en vue de parvenir à améliorer d’une manière fondamentale la situation des réfugiés handicapés;
* Créer des liens entre le mouvement du handicap, les organisations de la société civile et les organismes travaillant avec les réfugiés et les migrants en général;
* Travailler en étroite collaboration avec les agences internationales et les agences de l’UE pour les réfugiés pour qu’elles intègrent les réfugiés handicapés à leurs programmes.

## Plaidoyer auprès des décideurs politiques

* Discuter de l’inclusion des réfugiés et migrants handicapés avec les structures gouvernementales responsables de la promotion des droits des personnes handicapées;
* Plaider pour que toutes les mesures politiques adoptées par les structures gouvernementales intègrent les voix des réfugiés et migrants handicapés et évitent de perpétuer leur exclusion et ségrégation;
* Demander au gouvernement de consulter et mobiliser les organisations représentant les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, lors de l’élaboration des programmes visant à apporter un soutien aux réfugiés et migrants handicapés et à assurer leur intégration à la société (tels que programmes de formation professionnelle, apprentissage des techniques de recherche d’emploi, informations sur la législation du travail dans le pays, informations sur les possibilités d’emploi, fourniture de soutien pour le développement de projets commerciaux, la mise en œuvre de programmes d’emploi subventionné, etc.).
* Plaider en faveur de l’adoption de programmes et d’activités axés sur les familles ayant des enfants handicapés, en collaboration avec les OPHs. De telles activités pourraient notamment inclure des activités éducatives et créatives pour les enfants et des conseils par les pairs pour les parents des enfants handicapés;
* Plaider en faveur de la collecte de données désagrégées au moins par âge, sexe et handicap, en ayant recours au [Petit ensemble de questions sur le handicap du Groupe de Washington](https://www.washingtongroup-disability.com/fileadmin/uploads/wg/Documents/WG-Short-Set-French-translation-v2020-Nov-23.pdf);
* Plaider en faveur du financement de la formation des professionnels travaillant avec les réfugiés et migrants handicapés en adoptant l’approche du handicap fondée sur les droits de l’homme, ainsi qu’en faveur de l’identification des personnes handicapées et de leurs besoins et exigences en matière d’appui, et ce en vue d’améliorer la gestion des cas.

## Plaidoyer auprès des prestataires de services et de la communauté en son ensemble

* Faire en sorte que les services classiques fournis aux réfugiés et migrants handicapés prennent en compte les personnes handicapées tout en leur étant accessibles;
* Identifier les partenaires qui pourraient être en mesure de renforcer les capacités aux fins de l’inclusion des personnes handicapées dans les programmes et principaux services.

# Contacter le Secrétariat du Forum Européen des Personnes Handicapées/FEPH

Catherine Naughton, Directrice

catherine.naughton@edf-feph.org

An-Sofie Leenknecht, Coordonnatrice des Droits de l’homme

ansofie.leenknecht@edf-feph.org

Si vous rencontrez des problèmes pour accéder aux documents, veuillez contacter le secrétariat du Forum Européen des Personnes Handicapées/FEPH

Téléphone: +32 (0) 2 329 00 59

Email: info@edf-feph.org

# Annexe

## [Fuir la Syrie dans un fauteuil roulant](https://www.edf-feph.org/)

Je m’appelle Nujeen Moustafa et j’ai 18 ans. Mon pays est la Syrie et j’ai grandi à Alep. Quand la guerre a éclaté, nous n’étions pas en mesure de partir à cause de mon handicap, surtout que nous vivions au cinquième étage d’un immeuble sans ascenseur. J’ai senti que je représentais un obstacle à la sécurité de ma famille. Tous les membres de ma famille essayaient de se montrer forts pour moi. La situation était très stressante et déprimante pour moi. Ce que l’on craignait le plus est que l’armée pénètre dans la ville et qu’il devienne impossible pour nous de partir. C’est pourquoi, nous avons pris la décision de fuir. Ce choix s’est avéré particulièrement judicieux et sage. Nous avons tout d’abord dû fuir en Turquie, et en août 2015 nous avons traversé la Méditerranée pour arriver en Grèce et de là-bas nous sommes partis pour l’Allemagne.

"Pourquoi vous l’avez amenée avec vous ?", se demandaient les gens surpris et choqués? Il y a même eu un débat si l’on devait prendre mon fauteuil roulant à bord du bateau parce qu’il était trop lourd. On m’a dit que j’étais la première personne dans un fauteuil roulant à arriver en Grèce. Les camps ont été construits à la hâte et personne ne s’attendait à ce que des personnes handicapées arrivent.

Le camp de Moria à Lesbos en Grèce n’était pas accessible. J’ai dû donc changer de camp. Mais toute personne qui arrive à Lesbos doit tout d’abord se rendre au camp de Moria. J’ai eu de la chance de ne pas avoir à y rester longtemps. Plusieurs autres personnes handicapées ont dû rester là-bas pour une plus longue période que moi. En tant que réfugié handicapé, on doit avoir une bonne capacité à se "retenir ", les toilettes accessibles étant peu nombreuses. Je n’ai pas pu par exemple utiliser les toilettes dans le camp de Moria parce qu’il n’y avait aucune rampe. Le terrain était aussi accidenté et inégal et à cause de cela j’ai eu beaucoup de bleus. Les gens sont amenés à penser que l’on est à l’aise assis confortablement dans notre fauteuil roulant toute la journée sans avoir rien n’a faire. Mais en réalité, cela fait beaucoup mal. Et lorsqu’il y avait une pente, je craignais toujours de tomber de mon fauteuil. Nous avons aussi dû dormir en plein air sur des boîtes en carton.

Comme toutes les personnes handicapées, on me dit souvent que je ne peux rien faire. Mais jusqu’à maintenant j’ai pu leur montrer qu’ils avaient tort. Les réfugiés handicapés, comme toutes les autres personnes, doivent avoir accès aux services, tels que les toilettes, les douches dans les camps. Ce sont des choses simples. Les personnes handicapées doivent être prises en compte dans les situations de conflit tout comme dans la vie normale. Nos besoins sont pareils que ce soit en temps normal ou en situation de crise. Je me considère chanceuse parce que je mène maintenant une vie normale en Allemagne. Je vais à l’école et je peux rêver à nouveau de mon avenir. Mais il y encore beaucoup d’autres réfugiés handicapés dans les camps, confrontés aux mêmes barrières entravant leur accès aux services de base. Ils ne devraient être ni oubliés ni laissés pour compte.

Nujeen a écrit un livre en collaboration avec la journalise Christine Lamb :

"[Nujeen: One Girl's Incredible Journey fro](http://www.edf-feph.org/newsroom/news/fleeing-syria-wheelchair-story-nujeen-mustafa)[m War-torn Syria in a Wheelchair](http://www.edf-feph.org/newsroom/news/fleeing-syria-wheelchair-story-nujeen-mustafa)" .(en français: Nujeen: l’incroyable périple d’une fille fuyant une Syrie déchirée par la guerre dans un fauteuil roulant)

Vous pouvez acheter le livre auprès des commerçants habituels physiques ou en ligne (tels que Amazon).

Des remerciements particuliers à Human Rights Watch pour nous avoir mis en contact avec elle.

## Les défis spécifiques auxquels sont confrontés les réfugiés et demandeurs d’asile sourds

La barrière de la langue existe à plus d’un niveau pour les demandeurs d’asile et réfugiés sourds. Les réfugiés connaissent rarement la langue du pays d’accueil. Ajoutons à cela que les demandeurs d’asile sourds sont largement exposés au risque d’isolement dans les centres d’accueil. En effet, ils sont confrontés à l’incapacité de communiquer avec les membres du personnel entendant tout comme avec d’autres réfugiés entendants et au manque d’interprètes en langue des signes pour la langue des signes qu’ils comprennent. Même si l’opportunité d’avoir recours à un interprète dans leurs propres langues nationales des signes est encouragée, cela pourrait ne pas être en mesure de répondre à leurs besoins en raison de la diversité des langues de signes à travers le monde.

En ce qui concerne la barrière éducative, des études[[17]](#footnote-17) ont montré que 90% des enfants et adultes sourds au niveau mondial n’ont reçu aucune éducation. Ce faible niveau d’éducation dans le pays d’origine des demandeurs d’asile risque d’entraîner des difficultés s’agissant de leur capacité à réussir d’un point de vue éducatif dans le pays d’accueil (c’est-à-dire un faible niveau d’instruction).

Tout en gardant à l’esprit ces éléments linguistiques et éducatifs, l’on peut bien imaginer les défis que se doivent de relever les réfugiés sourds pour apprendre de nouvelles langues, avoir accès aux services et assurer leur intégration à la société, surtout pour ce qui a trait à l’accès aux procédures de demande d’asile. En fait, ces procédures sont cruciales pour les demandeurs d’asiles et il est très important que ces derniers puissent expliquer les motifs de leur demande pour ne laisser aucune place aux malentendus puisque la décision prise aura un impact sur les réfugiés sourds.

1. En 2015, plus d’un million de personnes sont arrivées en Europe. En 2016, ce nombre a été revu à la baisse à 373 652 arrivées. Durant les deux dernières années 185 139 et 141472 personnes sont respectivement arrivées en Europe.  [Statistiques HCR](https://data2.unhcr.org/en/documents/details/67712)  [↑](#footnote-ref-1)
2. En 2016 et 2017, 5000 et 3000 personnes ont respectivement perdu la vie. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le FEPH a pris part en Octobre 2016 à une [mission menée par le Comité économique et social européen (CESE) en Grèce pour enquêter sur la situation des réfugiés et demandeurs d’asile handicapés;](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.en.news.40684)[Rapport](https://www.hrw.org/news/2017/01/18/greece-refugees-disabilities-overlooked-underserved) de Human Rights Watch "Grèce : Les réfugiés handicapés oubliés, négligés- les personnes en situation de handicap doivent être identifiées et assurées d’un accès à tous les services". [↑](#footnote-ref-3)
4. A la date de la publication de cette boîte à outil : février 2020 [↑](#footnote-ref-4)
5. Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. [↑](#footnote-ref-5)
6. Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres. [↑](#footnote-ref-6)
7. Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers. [↑](#footnote-ref-7)
8. Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts. [↑](#footnote-ref-8)
9. Directive 2005/85/CE du Conseil du 1er décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d’octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres. [↑](#footnote-ref-9)
10. [Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l’octroi et le retrait de la protection internationale.](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013L0032) [↑](#footnote-ref-10)
11. Para. 29 Directive 2013/32/UE. [↑](#footnote-ref-11)
12. [Directive2013/33/UE du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l’accueil des personnes demandant la protection internationale](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0096:0116:FR:PDF) [↑](#footnote-ref-12)
13. Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d’une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection [↑](#footnote-ref-13)
14. [Règlement (UE) No 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l’État membre responsable de l’examen d’une demande de protection internationale introduite dans l’un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride](https://easo.europa.eu/sites/default/files/public/Dublin-FR.pdf) [↑](#footnote-ref-14)
15. Le Forum Européen des Personnes Handicapées/FEPH a participé à ce projet avec l’Association européenne des Prestataires de Services pour les Personnes en Situation de Handicap (EASPD) et plusieurs OPH et prestataires de services européens et nationaux. Pour plus d’informations, visiter le [site web du projet AMid](https://www.easpd.eu/en/content/amid). Le projet prend fin en décembre 2019. [↑](#footnote-ref-15)
16. Les modules de formation et les rapports de pays peuvent être trouvés sur le [site web du projet AMid](https://www.easpd.eu/en/content/amid) [↑](#footnote-ref-16)
17. <https://www.rasit.org/files/Deaf-People-and-Human-Rights-Report.pdf> [↑](#footnote-ref-17)